

ARRETE DU MAIRE
ARR_562011

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code rural et notamment l'article L 161-5 ;

Vu la demande présentée par Mademoiselle Sandra
RICHARME le 23 septembre 2011,

ARRETE:

Article 1 : **L'entrée côté Est (vers RD 162)** du chemin rural dit « ancien chemin de Serraval au Villard » pourra être fermée occasionnellement aux propriétaires riverains pendant la période du 28 septembre 2011 au 15 décembre 2011, en fonction des besoins du chantier de construction de l'habitation de Mademoiselle Sandra RICHARME.

Article 2 : Durant ces périodes, l'accès côté ouest du chemin rural dit « ancien chemin de Serraval au Villard » devra être librement ouvert pour permettre le passage des riverains.

Article 3 : Mademoiselle Sandra RICHARME devra mettre en place la signalisation nécessaire en cas de fermeture de l'accès.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Madame Sandra RICHARME,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 27 septembre 2011.

Le Maire-Adjoint,
Bruno GUIDON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Bruno GUIDON